Nombre de membres élus au Bureau : en fonction : 54

Membres

Membres présents: 42

Absent(s) excusé(s): 11

Absent(s): 1

Pouvoir(s):

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 47 0 Vote(s) contre : Abstention(s):

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz. Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

#### Point n°2022-06-20-BD-5:

Plateau de Frescaty : cession de la parcelle bâtie correspondant au hangar métallique 9 (HM9).

Rapporteur: Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFGE fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition en date du 16 juin 2015 par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition en date du 23 mars 2018, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE du bâtiment dénommé HM9 et situé sur le Plateau de Frescaty,

VU l'intérêt manifesté par les membres de la future SAS du HM9 57 pour l'acquisition du bien susvisé.

VU le courrier en date du 12 mai 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat par lequel elle indique ne pas s'opposer au prix de cession convenu entre les deux parties pour la parcelle bâtie cadastrée section 13 n°68 sur la commune d'Augny, soit 1 680 000 € HT,

VU l'accord formulé par les membres de la future SAS du HM9 57 par courrier en date du 20 mai 2022 sur ce prix de cession,

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente du bien précité à hauteur de 1 680 000 € HT,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour le projet porté par la SAS du HM9 57 en cours de constitution, à savoir l'implantation d'un pôle collectif de transformation agro-alimentaire dont l'objectif est la valorisation des productions locales,

CONSIDERANT la nécessité pour l'acquéreur de disposer du bien objet de la vente par anticipation.

DECIDE de donner son accord pour la cession de la parcelle bâtie, cadastrée section 13 n° 68 sise sur la commune d'Augny et d'une contenance de 01ha 46a 61ca, au bénéfice de la SAS du HM9 57 en cours de constitution, représentée par Monsieur André HEINTZ ou toute autre société constituée par le bénéficiaire et se substituant à elle, au prix de 1 680 000 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente, intégrant un bail d'occupation au profit de l'acquéreur, et l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 21 juin 2022 Pour le Président et par délégation La Segrétaire Gédérale

Matiorie MAFFERT-PELLAT

### REUNION DE BUREAU DELIBERANT Lundi 20 juin 2022

### Plateau de Frescaty Cession de la parcelle bâtie correspondant au hangar métallique 9 (HM9)

Plan de situation







# Résumé de l'acte 057-200039865-20220620-2022-06-DB5-DE

Numéro de l'acte :

2022-06-DB5

Date de décision :

lundi 20 juin 2022

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Plateau de Frescaty : cession de la parcelle bâtie correspondant au hangar métallique 9 (HM9)

Classification:

3.2 - Alienations

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

23/06/2022

Numéro AR:

057-200039865-20220620-2022-06-DB5-DE

Document principal:

99 DE-5.pdf

## Historique:

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:50	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:51	En cours de transmission	
23/06/22 14:54	Transmis en Préfecture	
23/06/22 15:02	Accusé de réception reçu	